



Québec, le 15 juillet 2024

Monsieur Jean Bélanger
Président
Association de plein air des Martres inc.
2695, Route 381, C.P. 893
Saint-Urbain-de-Charlevoix (QC) G0A 4K0
j.belanger.desmartres@reseauzec.com

Monsieur Francis Gravel
Président
Association loisir & plein air des Marais inc.
105, chemin des Marais
Clermont (QC) G4A 1B1
frankgrav@hotmail.com

Messieurs les Présidents,

J'ai pris connaissance de la lettre du 21 février 2024 transmise par le président de l'organisme gestionnaire de la zec (OGZ) des Martres, ayant pour objet « Directive ministérielle concernant le camping » et mettant en contexte une résolution du conseil d'administration demandant une suspension de l'application des « balises en matière d'équipement de camping » et une compensation pour la mise en œuvre d'actions demandées dans la récente directive.

J'ai également pris connaissance de votre lettre, cosignée du 14 mars 2024, portant sur la même directive, et demandant, relativement à ces balises, des mesures transitoires pour des accessoires de camping qui auraient fait l'objet de permis de construction municipaux.

Nous comprenons que vous référez aux balises ayant fait l'objet d'une directive en 2015 dans le cadre de plans d'action régionaux pour la mise aux normes des campings, qui ont ensuite été reprises dans une procédure diffusée en 2021 et enfin mise à jour en 2023. Cette procédure est annexée à la récente Directive

... 2

ministérielle à l'égard des organismes gestionnaires d'une zec de chasse et de pêche concernant l'inventaire et l'attribution des emplacements de camping, transmise également en 2023.

Nous reconnaissons les efforts que les organismes déploient pour la nécessaire mise aux normes de tous les sites, équipements et accessoires de camping, et sommes conscients qu'il ne s'agit pas d'un dossier facile.

Malgré cela, nous n'entendons pas suspendre l'application des balises auxquelles vous référez. Nous vous rappelons que ces balises, ainsi que la procédure et les directives ministérielles à l'égard des organismes de chasse et de pêche dans lesquelles elles apparaissent, ont toutes reçu l'appui de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ), qui, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, agit à titre de représentante des organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche. La FQGZ a d'ailleurs confirmé sa volonté d'appuyer ses membres et le Ministère dans l'application de la plus récente directive.

Également, la gestion de la zec des Martres et la zec du Lac-au-Sable est confiée à vos associations via la signature de protocoles d'entente. Dans ces derniers, les organismes acceptent de gérer les zecs dans le respect des lois, règlements, politiques et directives qui leur sont applicables. Pour tous les enjeux liés à la gestion de la zec et au cadre légal applicable à celle-ci, je vous invite à communiquer avec la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Finalement, de façon générale, je vous invite à diriger vers la FQGZ vos suggestions et demandes, notamment à caractère financier, qui concernent l'ensemble du réseau des zecs de chasse et de pêche. Celle-ci, ayant pour fonction officielle d'agir auprès du Ministère à titre de représentante de tous les organismes gestionnaires de zecs de chasse et de pêche, pourra identifier les priorités qu'elle souhaite faire valoir auprès du Ministère.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte